



VILLE de RODEZ

# ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour la livraison des commandes  
20<sup>ème</sup> Salon du Vin et des Vignerons  
1 boulevard du 122<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
Salle des Fêtes de Rodez  
Du vendredi 27 mars 2026 au dimanche 29 mars 2026

N° AG 2026-0142

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 26 janvier 2026, et adressée à la Ville par Monsieur Rémi COSTES pour les cavistes de Rodez,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

## Arrête

**Article 1** – Du 27 mars 2026, 08h00, au 29 mars 2026, 20h00, au droit de la salle des fêtes de Rodez boulevard du 122<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, Les cavistes de Rodez, (Monsieur Rémi COSTES pour « Alambic et Vieilles Bouteilles », Monsieur Pierre BONNEFOUS pour « Cave Ruthène », Monsieur Guy CAYSSIALS pour « La Cave de Marius », Madame Maëlle FALGUIERES pour « Vins Falguières »), sont autorisés à occuper le domaine public, afin de permettre le stationnement pour la livraison de commandes.

**Article 2** – Du 27 mars 2026, 08h00, au 29 mars 2026, 20h00, au droit de la salle des fêtes de Rodez boulevard du 122<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, un arrêt minute sera mis en place sur la voie de droite de circulation, afin de permettre le stationnement pour la livraison des commandes.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'évènement.

Les cavistes de Rodez, (Monsieur Rémi COSTES pour « Alambic et Vieilles Bouteilles », Monsieur Pierre BONNEFOUS pour « Cave Ruthène », Monsieur Guy CAYSSIALS pour « La Cave de Marius », Madame Maëlle FALGUIERES pour « Vins Falguières »), responsables de cette intervention, sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Les cavistes de Rodez, (Monsieur Rémi COSTES pour « Alambic et Vieilles Bouteilles », Monsieur Pierre BONNEFOUS pour « Cave Ruthène », Monsieur Guy CAYSSIALS pour « La Cave de Marius », Madame Maëlle FALGUIERES pour « Vins Falguières »), devront s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

**Article 6** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 7** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 30 janvier 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 30 janvier 2026  
Publié le 30 janvier 2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HERMENT  
Acte dématérialisé